18 fév 2005 -16:00

Conseil des Ministres du 18 février 2005

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 18 février, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 18 février, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a tout d'abord mis l'accent sur la réforme des conditions du personnel "un peu oublié" de la fonction publique (niveau D), qui pourra dorénavant bénéficier de perspectives de carrière à partir de formations certifiées.Le Premier Ministre a aussi annoncé un accord de principe sur la fusion de deux institutions, la Société fédérale d'Investisement et la Société fédérale de Participation.Guy Verhofstadt a également souligné l'approbation de l'avant-projet de loi relatif à la simplification de la déclaration de mariage et la suppression des timbres fiscaux, en tant que mode de paiement pour l'obtention du permis de conduire.Le Premier Ministre a par ailleurs annoncé l'augmentation de la particpation belge à la reconstruction de l'Irak. Il n'y aura pas d'intervention militaire belge en Irak, mais bien notamment une aide à la formation d'officiers du génie irakiens à Amman. L'aide de la Belgique continuera de se faire via l'Union européenne (UE) ou l'Orgnanisation des Nations-Unies (ONU).Guy Verhofstadt a aussi fait état de sa proposition "un Penthathlon pour l'Europe" qu'il a transmise à ses collègues du Conseil européen. Le gouvernement fournira, sur cette base, une note plus élaborée en vue du prochain sommet européen. Le Premier Ministre a par ailleurs annoncé que la troisième conférence sur le fédéralisme se déroulera du 3 au 5 mars à Bruxelles. La séance inaugurale (le 3 mars), au Parlement européen, sera rehaussée de la présence du Roi.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
https://chancellerie.belgium.be

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

© 2020 - news.belgium.be

18 fév 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 février 2005

Niveau D : Une nouvelle carrière pour les 25.000 fonctionnaires

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la carrière du niveau D des agents de l'Etat et portant diverses dispositions en matière de mesures de compétences et de formations certifiées.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la carrière du niveau D des agents de l'Etat et portant diverses dispositions en matière de mesures de compétences et de formations certifiées.

La carrière du niveau D (anciens niveaux 3 et 4) regroupe plus de 25.000 personnes à la fonction publique fédérale : les collaborateurs administratifs, techniques et le personnel de restaurant ou de nettoyage. Dans une administration qui évolue de plus en plus vers la valorisation des compétences, les fonctionnaires du niveau D étaient les derniers à ne pouvoir évoluer qu'en fonction de leur ancienneté. Le projet d'arrêté royal approuvé aujourd'hui permettra désormais aux agents du niveau D d'accéder à des formations certifiées et d'évoluer en fonction de ces formations, afin d'accroître leur mobilité, leur polyvalence et donc leur efficacité. Le texte prévoit également une série de mesures visant à revaloriser la carrière D, notamment d'un point de vue salarial. Formation et valorisation des compétences 1. Octroi d'une allocation de compétences de 800 euros à 1.000 euros/an pour les lauréats des formations certifiées, à partir de 09/06 Tous les membres du personnel de niveau D pourront désormais participer à une formation certifiée. Il est en effet essentiel de développer les compétences des agents pour répondre aux évolutions technologiques rapides de notre société. Des formations sur des logiciels informatiques de base ou encore sur les normes d'hygiène alimentaire seront notamment organisées par l'IFA (Institut de formation de l'administration fédérale). Elles pourront également être organisées par les différents départements mais toujours sous le contrôle de l'IFA, garant de la qualité et de la cohérence des formations entre les départements.La formation se clôturera par une épreuve la plus concrète possible : loin d'un test théorique, il s'agira plutôt de vérifier si le fonctionnaire a bien intégré les compétences qu'il devra mettre en Suvre à l'avenir.La réussite de cette épreuve permettra aux lauréats de recevoir, pendant 8 ans, une allocation de compétences de 800 euros/an pour le personnel de restaurant / nettoyage et de 1.000 euros/an pour les autres grades. Cette allocation de compétences sera octroyée, pour la première fois, avec le traitement du mois de septembre 2006 (pour les collaborateurs techniques) ou septembre 2007 (pour toutes les autres catégories). 2. Progression dans la carrière garantie et facilitée lors de la réussite d'une formation certifiée, à partir du 01/09/06Après 8 ans, le lauréat d'une formation certifiée pourra alors automatiquement accéder à l'échelle supérieure (2, 3 puis 4) de la carrière D. Jusqu'ici, seul un nombre restreint de fonctionnaires pouvaient accéder à ces échelles supérieures, dont l'accès était à la fois conditionné par l'ancienneté et par un pourcentage limité d'emplois. L'acquisition de nouvelles compétences constituera donc l'élément central du développement de la carrière.3. Augmentation des traitements de certaines échelles en vue d'intégrer l'allocation de compétences, à la date du 01/09/06Les

traitements des 2e, 3e et 4e échelles de la carrière D seront augmentés, là où c'est nécessaire, afin de maintenir une différence égale au moins à l'allocation de compétences par rapport à l'échelle inférieure. Une carrière plus simple et plus attractive financièrementPar ailleurs, différentes mesures sont proposées en vue de simplifier le système ou d'assurer plus de cohérence entre les carrières du niveau D et les carrières des autres niveaux.4. Augmentation linéaire de 2% du traitement du personnel contractuel de restaurant / nettoyage, à la date du 01/06/05 Pour diminuer les écarts de traitement, les membres du personnel contractuel de restaurant / nettoyage bénéficieront à partir du 1er juin 2005 d'une augmentation linéaire de 2%.5. Octroi d'un prime de direction de 500 euros/an pour tous les agents gérant une équipeAu niveau D, une prime de direction de 500 euros/an est actuellement octroyée aux chefs d'équipe d'au moins 10 personnes occupées dans un restaurant ou au nettoyage. Or il ressort de l'expérience vécue sur le terrain que des agents de niveau D gèrent aussi des équipes dans d'autres secteurs. La prime de direction sera donc étendue à l'ensemble des membres du personnel de niveau D, quel que soit leur grade et pour autant qu'ils gèrent effectivement une équipe.6. Suppression du test imposé aux agents de l'ex-niveau 4 en vue de poursuivre la carrière au sein du niveau DComme le ministre s'y est engagé lors de la signature de l'accord sectoriel 2003-2004, il propose de supprimer le test imposé aux agents de l'ex-niveau 4 désireux de poursuivre leur carrière au sein du niveau D. Plutôt que d'organiser un examen-sanction, il est, selon lui, plus juste et plus cohérent d'offrir directement à l'ensemble du personnel du niveau D la possibilité de participer aux formations certifiées. Soucieux d'offrir au public une administration moderne et efficace, le Ministre de la Fonction publique place la formation et la valorisation des compétences parmi ses priorités. La réforme des carrières n'est possible que si elle intègre chacun des individus qui sera chargé de la mettre en oeuvre, les tops managers comme les ouvriers ou techniciens et les besoins dans et hors de l'organisation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be
© 2020 - news.belgium.be

18 fév 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 février 2005

Pension complémentaire des travailleurs indépendants

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, et de M. Bruno Tobback, Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal relatif à la pension complémentaire des travailleurs indépendants (*). Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, et de M. Bruno Tobback, Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal relatif à la pension complémentaire des travailleurs indépendants (*). Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

La loi-programme du 9 juillet 2004 (**) permet au travailleur indépendant à titre complémentaire, redevable de cotisations sociales au moins égales à celle d'un travailleur indépendant à titre principal, de se constituer une pension complémentaire dans le régime des travailleurs indépendants.Cette possibilité existait déjà dans la réglementation d'avant le 1er janvier 2004, date à laquelle la nouvelle législation relative à la pension complémentaire des travailleurs indépendants est entrée en vigueur.Le projet d'arrêté royal fixe la date d'entrée en vigueur de la modification au 1er janvier 2004, afin d'assurer la continuité de la constitution de cette pension complémentaire pour les indépendants concernés.(*) portant exécution de l'article 234 de la loi-programme du 9 juillet 2004.(**) qui, par son article 232 modifie la loi-programme du 24 décembre 2002 en son article 42, 3°.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
http://www.sabinelaruelle.be

© 2020 - news.belgium.be

18 fév 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 février 2005

Commission des marchés publics

Sur proposition de M. Guy verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) organisant la Commission des marchés publics.

Sur proposition de M. Guy verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) organisant la Commission des marchés publics.

Le projet modifie la composition de la Commission des marchés publics, dans laquelle sont représentés le secteur public et les organisations professionnelles et syndicales.A leur demande, la "Vereniging van de Vlaamse Provincies" et l'Association des Provinces wallonnes seront représentées au sein de la Commission par un membre présenté conjointement.Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) du 10 mars 1998.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

18 fév 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 février 2005

Oléoduc

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour la signature d'un accord technique de coopération entre la Belgique et les Pays-Bas pour la réalisation du renouvellement de l'oléoduc OTAN entre Pernis (NL) et Schoten (BE)

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour la signature d'un accord technique de coopération entre la Belgique et les Pays-Bas pour la réalisation du renouvellement de l'oléoduc OTAN entre Pernis (NL) et Schoten (BE)

L'oléoduc Pernis-Schoten date des années 1950 et est à réparer. La rénovation complète de l'oléoduc semble la solution la plus économique. Le projet est entièrement financé par le budget OTAN dans le cadre du Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité (NSIP). Etant donné que l'ampleur des travaux sur le territoires des Pays-Bas est nettement supérieure, il a été convenu que les Pays-Bas assureront l'attribution des marchés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

18 fév 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 février 2005

Fonctions de management

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à la désignation, à l'exercice et à la pondération des fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à la désignation, à l'exercice et à la pondération des fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale.

Le projet a pour but d'assurer une stricte égalité entre les administrateurs généraux adjoints, qui ne sont pas désignés pour une fonction de management. L'article 31 de l'arrêté royal précité prévoit que les titulaires de rang 16, qui ne sont pas désignés pour une fonction de management, ne sont plus intégrés dans la structure hiérarchique. Ils sont désignés comme chargés de mission par le ministre de tutelle, leur mission étant établie par le Ministre. Etant donné que, dans certaines institutions publiques de sécurité sociale, l'administrateur général adjoint est titulaire de rang 15, le projet modifie l'article 31 pour y viser également les titulaires de rang 15.Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat(*) du 30 novembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

18 fév 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 février 2005

Transports maritimes

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la passation de marchés concernant les transports maritimes suivant une procédure négociée sans publicité.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la passation de marchés concernant les transports maritimes suivant une procédure négociée sans publicité.

Il s'agit de tranports maritimes de matériel militaire pour les exercices et les opérations du SPF Défense, à réaliser en 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

18 fév 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 février 2005

Exercice d'une fonction

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant M. Thomas Bombois, référendaire à la Cour d'arbitrage, à exercer la fonction d'assistant à temps partiel au département de droit public de l'Université catholique de Louvain.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant M. Thomas Bombois, référendaire à la Cour d'arbitrage, à exercer la fonction d'assistant à temps partiel au département de droit public de l'Université catholique de Louvain.

La Cour d'arbitrage a donné un avis favorable et motivé, ayant pu s'assurer que la dérogation demandée n'excède pas, dans la pratique les limites fixées par la loi et qu'elle n'est pas de nature à affecter son bon fonctionnement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

18 fév 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 février 2005

FEDESCO

Sur proposition de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à changer le nom de l'entreprise publique ESCO (*) en FEDESCO.

Sur proposition de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à changer le nom de l'entreprise publique ESCO (*) en FEDESCO.

Diférentes sociétés anonymes utilisaient déjà le nom ESCO. Pour éviter la confusion et pour souligner le fait qu'il s'agit d'un organisme fédéral, le nom de FEDESCO a été choisi pour Federal Energy Service Company. Son objet social est l'étude et la réalisation de projets assurant un progrès économique et environnemental dans le domaine de l'éco-efficience, notamment par la conservation, la récupération et l'utilisation rationnelle des énergies, quelle que soit la forme de leur utilisation et à quelques fins qu'elles soient appliquées, entre autres par le recours aux mécanismes du Tiers Investisseur, sans limitation quant aux technologies mises en oeuvre, aux localisations des projets, aux maîtres d'ouvrage de ceux-ci.Le Conseil des Ministres a également approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un Commissaire du gouvernement auprès de la société anonyme FEDESCO en la personne de Madame Veronica Zakowski.(*) tel que repris dans l'arrêté royal de création du 27 septembre 2004, publié dans le Moniteur belge du 29 décembre 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

18 fév 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 février 2005

Pharmaciens

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant l'arrêté royal (*) relatif à l'exercice des professions des soins de santé.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant l'arrêté royal (*) relatif à l'exercice des professions des soins de santé.

Les modifications visent à adapter les dispositions en matière d'exercice de l'art pharmaceutique aux évolutions de la réalité sociale. La revalorisation du rôle du pharmacien exécute l'accord signé entre les pharmaciens et le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique et approuvé par le gouvernement lors du Conseil des Ministres d'Ostende (**). Le contenu de la notion "soins pharmaceutiques est précisé ainsi que le rôle d'expert du pharmacien en matière de prévention des risques liés à l'utilisation de médicaments.D'autre part, l'avant-projet prévoit un certain nombre de simplifications administratives dans le cadre de la procédure de traitement des demandes pour l'obtention d'une autorisation d'implantation d'une officine pharmaceutique ouverte au public.(*) n°78 du 10 novembre 1967.(**) des 20 et 21 mars 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

18 fév 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 février 2005

Tornade du 3 novembre 2003

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal considérant comme une calamité publique la tornade survenue le 3 novembre 2003 sur le territoire de plusieurs communes de la province de Hainaut, et délimitant l'étendue géographique de cette calamité.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal considérant comme une calamité publique la tornade survenue le 3 novembre 2003 sur le territoire de plusieurs communes de la province de Hainaut, et délimitant l'étendue géographique de cette calamité.

Cette tornade répond aux critères (*) pour être reconnue en tant que calamité publique. La vitesse de pointe du vent fut supérieure à 100 kilomètres à l'heure. Le montant global des dégâts dépasse 1.250.000 euros et le montant moyen par dossier familial dépasse 5.000 euros.L'étendue géographique de la calamité est limitée aux communes de La Louvière et du Roeulx.(*) mentionnés dans la circulaire ministérielle du 30 novembre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

18 fév 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 février 2005

Inondations entre le 24 et le 31 juillet 2000

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royalmodifiant l'arrêté du royal (*) considérant comme une calamité publique les inondations et les débordements d'égouts publics, qui se sont produits entre le 24 et le 31 juillet 2000 sur le territoire de plusieurs communes, et délimitant l'étendue géographique de cette calamité.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royalmodifiant l'arrêté du royal (*) considérant comme une calamité publique les inondations et les débordements d'égouts publics, qui se sont produits entre le 24 et le 31 juillet 2000 sur le territoire de plusieurs communes, et délimitant l'étendue géographique de cette calamité.

Les inondations et débordements d'égouts après les fortes chutes de pluie entre le 24 et le 31 juillet 2000 ont été reconnus en tant que calamité publique. L'arrêté royal en question a déjà été modifié trois fois en vue d'y incorporer d'autres communes. A la demande du Gouverneur de la Province de Brabant flamand, la zone sinistrée est étendue à la commune de Dilbeek.(*) du 19 avril 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

18 fév 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 février 2005

Pluies intenses des 30 avril et 1er mai 2004

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal considérant comme une calamité publique les pluies intenses, localement accompagnées de grêlons de dimension importante, survenues les 30 avril et 1er mai 2004 sur le territoire de plusieurs communes des provinces de Liège et de Limbourg, et délimitant l'étendue géographique de cette calamité.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal considérant comme une calamité publique les pluies intenses, localement accompagnées de grêlons de dimension importante, survenues les 30 avril et 1er mai 2004 sur le territoire de plusieurs communes des provinces de Liège et de Limbourg, et délimitant l'étendue géographique de cette calamité.

Les pluies intenses répondent aux critères pour être reconnues en tant que calamités publiques. L'IRM confirme que les quantités de précipitations horaires ont atteints les seuils. Le rapport des Gouverneurs indique que le montant global des dégâts dépasse 1.250.000 euros et dépasse 5.000 euros par dossier familial.En vue du traitement des dossiers, 3 assistants administratifs seront engagés pour une durée de 6 mois, à charge de la Caisse Nationale des Calamités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

18 fév 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 février 2005

Registre des Cartes d'identité

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les personnes et institutions ayant accès au registre des Cartes d'identité.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les personnes et institutions ayant accès au registre des Cartes d'identité.

Ce Regsitre a pour but d'assurer un inventaire permanent des cartes d'identité qui ont été fabriquées et délivrées en Belgique. Il s'agit d'un fichier spécifique distinct du Registre national (*) qui contient des renseignements relatifs au titulaire et à la carte d'identité électronique.Les membres de la police fédérale et locale, de l'Office des étrangers et des communes ont accès à ce Registre.Le projet tient compte des remarques formulées par la Commission de la protection de la vie privée.Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) loi du 19 juillet 1991 modifiant la loi du 8 août 1983.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

18 fév 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 février 2005

Commissions de libération conditionnelle

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) fixant la procédure de désignation et d'évaluation des assesseurs et de leurs suppléants au sein des commissions de libération conditionnelle.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) fixant la procédure de désignation et d'évaluation des assesseurs et de leurs suppléants au sein des commissions de libération conditionnelle.

L'arrêté royal prévoyait que les réserves de recrutement des examens d'assesseur en réinsertion sociale et d'assesseur en exécution des peines auprès des commissions de libération conditionnelle restent valables pendant cinq ans. Les réserves de recrutement existantes sont toutefois arrivées à échéance. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des commissions, le projet donne la possibilité, à la Ministre de la Justice, de prolonger de manière rétroactive la durée de validité des réserves de recrutement, à deux reprises, chaque fois pour une durée maximale d'un an.(*) du 10 août 1998.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

© 2020 - news.belgium.be

18 fév 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 février 2005

Vlaams Fonds voor de Letteren

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 (*) en ce qui concerne l'exonération des prix et subsides payés ou attribués à des savants, des écrivains ou des artistes.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 (*) en ce qui concerne l'exonération des prix et subsides payés ou attribués à des savants, des écrivains ou des artistes.

Le projet vise à ajouter le "Vlaams Fonds voor de Letteren" (VFL) à la liste des institutions reprises dans l'AR/CIR 92 dont les prix et subsides attribués à des écrivains, des savants ou des artistes sont exonérés de l'impôt des personnes physiques.Le VFL a pour but de soutenir la littérature d'expression néerlandaise ainsi que la traduction du et vers le néerlandais d'oeuvres littéraires au sens large du terme et d'améliorer la positions socio-économique des auteurs et traducteurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

18 fév 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 février 2005

Régie des Bâtiments

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé plusieurs dossiers relatifs à la Régie des Bâtiments.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé plusieurs dossiers relatifs à la Régie des Bâtiments.

Le Conseil des Ministres a marqué son accord sur :- la prolongation de trois mois du bail en cours du n°10 de la Place Jean Jacobs à Bruxelles, dans l'attente du redéploiement des services du SPF Finances au sein du complexe "North Galaxy" ;- la conclusion d'un contrat de location pour une surface de 406,18 m² dans le bâtiment situé Slingerweg 50 à Genk, pour les bureaux de l'administration des Douanes et Accises du SPF Finances ;- la prise en location du garage situé à Grâce-Hollogne (Bierset), rue Blériot 3/3, pour les besoins de l'Administration des Douanes et Accises pour Liège et environs (SPF Finances).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be